

GOESDORF
Gemeng Géisdref

RAPPORTS

RAPPORTS DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL
OCTOBRE 2024 – JUILLET 2025



REMARQUES GÉNÉRALES :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : NÉANT

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 15.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PAP-NQ « DAEHLERBAACH » À DAHL : DÉCISION À PRENDRE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE (CAHIER-S DES CHARGES, MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE, ETC)

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le projet de construction d'une résidence plurifamiliale à quatre unités à Dahl destinées à être vendues – PAP-NQ « Daehlerbaach » à Dahl -
→ l'estimation globale du coût se chiffrant à TTC 2.100.000.- € ;
2. d'approuver le projet de construction de trois logements abordables à Dahl destinés à être vendus – PAP-NQ « Daehlerbaach » à Dahl
→ l'estimation globale du coût se chiffrant à TTC 1.950.000.- €.

Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus aux budgets des exercices 2025 à 2026.

2. COMPTES COMMUNAUX 2023 : APPROBATION PROVISOIRE

Le Conseil communal a provisoirement arrêté les comptes communaux de l'exercice 2023 (compte administratif et compte de gestion 2023).

Les comptes communaux 2023 seront transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour être arrêtés définitivement, conformément aux dispositions de l'article 163 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

3. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis au vote du conseil communal.

4. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Aucun dossier en matière de lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été soumis au vote du conseil communal.

5. COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES : REMPLACEMENT DE MEMBRES

1. Madame LIST Jessy est nommée comme membre de la commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs, ceci en remplacement du membre démissionnaire (Mme Ferreira Martins Natacha).

Il s'ensuit que la **commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs** est composée par les membres suivants :

Madame BREYER Lis, conseillère communale
Monsieur HAINE Gilles
Madame IN'T GROEN Jennifer
Madame LIST Jessy
Monsieur MATHAY Jean-Paul, bourgmestre
Monsieur PEIFFER Jeff
Madame SCHMIT Monique
Madame WEIGEL Steffi
Monsieur WEYLER Max

2. Madame MOUSEL-VAN RIJEN Jeanny est nommée comme membre de la commission communale du vivre ensemble interculturel (poste encore vacant).

Il s'ensuit que la **commission communale du vivre ensemble interculturel** ainsi complétée est composée par les membres suivants :

Madame BREYER Lis, conseillère communale
Madame FREITAS Mélyny,
Madame GOERES Renée,
Madame MOUSEL-VAN RIJEN Jeanny,
Monsieur PAQUAY Fernand, conseiller communal,
Madame SEIL Fernande,
Madame GOMES BAPTISTA Sonia.

6. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé un règlement temporaire de la circulation édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 16 octobre 2024 concernant des travaux d'infrastructure à réaliser à Goesdorf, rue « Op der Virstad », travaux réalisés par les entreprises POST Luxembourg et CREOS.

7. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le conseil communal a décidé ce qui suit :

- d'accorder à l'association « Dartclub DC Black and Yellow » un subside extraordinaire au montant de **200.- €** pour les coûts supportés pendant les années 2024-2025 et liés à l'acquisition de matériel et équipement sportifs ;
- d'accorder à l'association « AEHDL » (Aide aux Enfants handicapés et défavorisés de Luxembourg) un subside annuel ordinaire au montant de **100.- €** destiné au financement de différentes activités notamment la collecte de vêtements à travers le Grand-Duché de Luxembourg ;
- d'accorder à l'association « SCAP » (Service de Consultation et d'Aide) ainsi qu'à l'association « Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik » (LAP) (organisme gestionnaire du SCAP) un subside extraordinaire au montant de **150.- €** pour pouvoir subvenir aux frais liés à l'organisation et

la coordination de la formation certifiante « Airtramp ».

- de marquer son accord pour prendre en charge au maximum trois factures d'autobus pour l'année scolaire 2024/2025, utilisés lors des sorties dans le cadre de manifestations sportives organisées par l'association locale LASEP (avec 8 voix pour et 1 abstention).

8. CONVENTION(S)

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver l'avenant à la convention conclue le 09 octobre 2024 entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la commune de Goesdorf réglant la participation financière maximale de l'État pour les travaux d'extension et de transformation d'un service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés ;
2. d'approuver la convention, avec ses annexes, conclue le 04 octobre 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, l'Office social commun de Wiltz et les communes regroupées – Année 2024 ;
3. d'approuver la nouvelle convention « Bummelbus » 2025 conclue le 26 août 2024 entre le Forum pour l'Emploi Asbl et la commune de Goesdorf.

9. ACTE(S) NOTARIÉ(S)

Le Conseil communal a approuvé l'acte notarié n° 866/2024 conclu le 10 octobre 2024 avec le sieur Joseph SCHAUL demeurant à Goesdorf concernant une acquisition par la commune de Goesdorf de plusieurs parcelles sises dans la section F de Goesdorf, à savoir les parcelles cadastrales suivantes :

- N° cad. 384/2816, lieu-dit « Op Weilescht », haie, contenant 48a 75ca
- N° cad. 601/1611, lieu-dit « Auf dem Bill », haie, contenant 39a Oca
- N° cad. 601/1612, lieu-dit « Auf dem Bill », haie, contenant 95a Oca
- N° cad. 683/1620, lieu-dit « Auf der Groskehr », haie, contenant 42a 30ca
- N° cad. 683/1621, lieu-dit « Auf der Groskehr », haie, contenant 41a 50ca
- N° cad. 704/2394, lieu-dit « Auf Mecher », haie, contenant 32a 00ca
- N° cad. 704/2395, lieu-dit « Auf Mecher », haie, contenant 32a 00ca
- N° cad. 728/0, lieu-dit « Beim jungen Wald », haie, contenant 39a 70ca
- N° cad. 642/0, lieu-dit « In der Aetz », haie, contenant 42a 20ca
- N° cad. 719/1637, lieu-dit « jungen Wald », haie, contenant 48a 80ca
- N° cad. 719/1639, lieu-dit « jungen Wald », haie, contenant 24a 60ca
- N° cad. 547/2596, lieu-dit « Schlirbacherberg », forêt, contenant 56a 20ca
- N° cad. 715/0, lieu-dit « Unter dem jungen Wald », haie, contenant 42a Oca
- N° cad. 384/1571, lieu-dit « Weilescht », haie, contenant 27a Oca.
(Contenance totale des parcelles visées : 6ha 11a 05ca) ;

En outre, le Conseil communal a décidé d'approuver l'acte notarié n° 867/2024 conclu le 10 octobre 2024 avec la famille SCHROEDER-HEILES de Nocher concernant une cession gratuite portant sur une parcelle sise à Nocher au lieu-dit « Nacherstrooss », section A de Nocher, avec n° cad. 117/3221, place voirie, contenant 2 ares 50 centiares.

10. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. OFFICE SOCIAL COMMUN DE WILTZ : VOTE SUR LE BUDGET RECTIFIÉ 2024 ET LE BUDGET 2025

Le Conseil communal a décidé d'approuver le budget rectifié 2024 et le budget 2025 (avec annexes) proposés par l'Office social commun de Wiltz.

2. MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION EN VIGUEUR DES TARIFS ET REDEVANCES À PERCEVOIR SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE AINSI QUE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : INFORMATIONS ET DISCUSSIONS

Aucune décision formelle n'a été prise par le conseil communal concernant ce point à l'ordre du jour. Les membres du conseil ont été informés des modalités relatives à la mise en conformité avec la législation en vigueur.

L'ajustement des tarifs et redevances afférents n'interviendra qu'une fois l'ensemble des études et analyses nécessaires finalisé est disponible.

Dans cette perspective, le conseil communal a pris acte des démarches à engager en vue d'adapter les tarifications en matière d'eau conformément aux exigences légales.

3. CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE FONCTIONNAIRE COMMUNAL POUR LES BESOINS DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Conseil communal a décidé de créer un poste supplémentaire de fonctionnaire communal à tâche complète pour les besoins du service technique communal dans la carrière de l'ingénieur, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique.

4. IMMEUBLE DÉNOMMÉ « CAFÉ A FLAMM'S » SIS 33, DUERFSTROOSS À DAHL : DISCUSSIONS ET DÉCISION(S) ÉVENTUELLE(S) CONCERNANT L'AFFECTATION DUDIT IMMEUBLE

Le Conseil communal décide d'annuler la décision du conseil communal du 14 décembre 2021 relative à la vente de l'immeuble dénommé « Café A Flamm's » situé à Dahl, 33, Duerfstrooss, afin de permettre sa conservation et sa réaffectation pour des projets d'intérêt culturel et/ou associatif.

5. CONTRAT(S) DE BAIL

Le Conseil communal approuve l'avenant n° 1 (datant du 21 octobre 2024) au contrat de location du 16 juillet 2019, conclu entre le « Kierchefong » et la commune de Goesdorf (loyer mensuel révisé à la somme de 800.- € à partir du 1er novembre 2024).

6. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal a décidé de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Nocher, section A de Nocher ;

- N° cad. 191/3240, lieu-dit « Duerfstrooss », place de 2,98 ares, et
- N° cad. 191/3241, lieu-dit « Duerfstrooss », place voirie contenant 0,17 ares)
(parcelles situées dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal) (vente : WEILER).

7. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Néant (aucun dossier afférent soumis au vote du conseil communal)

8. DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DE FAIRE PROCÉDER OU NON À DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES, À L'EFFET DE POURVOIR À LA PREMIÈRE PLACE VACANTE AU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE GOESDORF

Le Conseil communal décide de ne pas faire procéder à des élections complémentaires à l'effet de pourvoir à la première place devenue vacante suite au transfert du domicile de Madame Christa SCHMITZ hors du territoire de la commune de Goesdorf en date du 05 novembre 2024, ceci principalement pour des raisons de charge administrative et parce que, d'un point de vue purement politique, la majorité des membres du conseil communal ne voit pas la nécessité de procéder à des élections complémentaires, étant donné qu'il n'existe actuellement pas de grandes divergences au sein du conseil.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Résultat de vote suivant :

2 (deux) voix pour des élections complémentaires (Antinori et Breyer)

1 (une) abstention (Biever)

5 (cinq) voix contre des élections complémentaires (Mathay, Siebenaller, Keilen, Paquay et Treff)

9. RENOUVELLEMENT DES STATUTS DU CIGR WILTZ PLUS ASBL :

- **démission des représentants communaux actuels**
- **désignation d'un nouveau représentant principal et d'un représentant suppléant (membres effectifs moraux)**
- **décision à prendre en vue de postuler pour un poste au sein du Bureau exécutif du CIGR Wiltz Plus asbl (Président, Vice-Président, Secrétaire et/ou Trésorier)**

Le Conseil communal a décidé ce qui suit :

- de prendre acte de la démission présentée le 29 novembre 2024 par le sieur Jean-Paul MATHAY, bourgmestre, de son poste de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du CIGR Wiltz Plus Asbl ;
- de désigner **Monsieur Jean-Paul MATHAY, bourgmestre**, comme représentant principal (permanent) de la commune de Goesdorf pour pouvoir participer aux instances dirigeantes du CIGR Wiltz Plus Asbl ;
- de désigner **Monsieur Georges BIEVER, conseiller communal**, comme représentant suppléant de la commune de Goesdorf pour pouvoir participer aux instances dirigeantes du CIGR Wiltz Plus Asbl ;
- de postuler pour le poste de vice-président au sein du Bureau exécutif du CIGR Wiltz Plus Asbl.

10. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé le règlement temporaire de la circulation concernant les rues de la localité de Goesdorf (à l'exception des rues suivantes : « an der Baach », « Op der Tomm » et « Moettelsergaass »), édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 21 novembre 2024 (travaux d'infrastructure réalisés par les entreprises POST Luxembourg et CREOS) ;

Par ailleurs, le Conseil communal a décidé qu'à l'occasion de travaux de réseau et d'infrastructures à réaliser par l'entreprise de la Poste Luxembourg et de la société CREOS Luxembourg (fibre optique et électricité), il importe de réglementer la circulation pour toutes les rues des localités de Nocher et de Nocher-Route, et ce pour le début de l'année 2025.

Ledit règlement de la circulation a la teneur suivante :

A partir du lundi, 13 janvier 2025 (date estimée) et ce jusqu'à la finalisation des travaux afférents, toutes les rues sises dans les localités de Nocher et de Nocher-Route seront soumises aux dispositions suivantes :

- une limitation de la circulation à une seule voie sera mise en place sur des tronçons spécifiques
- la circulation sera réglée soit par des panneaux de priorité, soit par des feux de signalisation.

11. SYNDICATS DE COMMUNES DEA : APPORT EN CAPITAL 2025 CHOIX DE LA VARIANTE APPLICABLE POUR LA COMMUNE DE GOESDORF

Le Conseil communal a décidé de choisir la **variante 1** c'est-à-dire l'option pour un apport direct de 100% de la somme due :

apport en capital par paiement unique de la somme de **47.000,00.- €**

(Clé suivant statuts DEA : 2,35%) – suivant tableau avec le détail des variantes.

12. DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS COMMUNAUX POUR DIVERSES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

Le Conseil communal décide :

- de nommer **Monsieur Jean-Paul MATHAY**, préqualifiée, comme délégué effectif appelé à représenter la commune de Goesdorf au sein de **la Maison des soins de Clervaux** ;
- de nommer **Madame Lis BREYER**, préqualifiée, comme déléguée effective appelée à représenter la commune de Goesdorf au sein de **l'association « Alzheimer » Luxembourg (ALA)** ;
- de nommer **Madame Sandra ANTINORI**, préqualifiée, comme déléguée suppléante appelée à représenter la commune de Goesdorf au sein de **l'association « Alzheimer » Luxembourg (ALA)** ;

13. VENTE DE BIENS COMMUNAUX : DÉCISION(S) ÉVENTUELLE(S)

Le Conseil communal a décidé de marquer son accord avec la vente ou, le cas échéant, la destruction ou la mise à rebut des machines suivantes : (machines en panne ou défectueuses)

- 1 perceuse sur socle
- 1 scie
- 1 scie à ruban

14. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le conseil communal a décidé ce qui suit :

- d'accorder un subside extraordinaire d'un montant total de **1.500.- €** (mille cinq cents euros), à répartir équitablement entre les associations locales ayant participé au marché de Noël 2024 avec des stands situés à l'extérieur du site Campus scolaire à Dahl et ayant respecté les critères « Green Events ».
- de marquer son accord pour prendre en charge au maximum trois factures d'autobus pour l'année scolaire 2024/2025, utilisés lors des sorties dans le cadre de manifestations sportives organisées par l'association locale LASEP (avec 8 voix pour et 1 abstention).
- de refuser la demande de soutien financier présentée par la Ligue médico-social en novembre 2024.

15. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

(SÉANCE D'URGENCE)

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Bieber, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 8.30 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PACTE CLIMAT 2.0 : PRÉSENTATION DU CONSEILLER « PACTE CLIMAT »/ BILAN 2024

Il s'agit en l'occurrence d'une simple présentation aux membres du conseil communal; une décision formelle afférente n'a pas été prise.

2. INFORMATIONS ET DÉCISIONS ÉVENTUELLES À PRENDRE SUR LE PROJET D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil communal a décidé de marquer son accord avec les étapes de mise en œuvre dudit projet, résumées ci-après :

- 1ère étape : Élaboration du projet et recours à un partenariat public-privé (PPP) ;**
- 2e étape : Cahier des charges et mise en concurrence ;**
- 3e étape : Attribution de la concession de services.**

3. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAP-NQ « DAEHLERBAACH » À DAHL – PROJET D'EXÉCUTION ET CONVENTION

Le Conseil communal a pris dans le contexte les décisions afférentes :

1. d'approuver le projet d'exécution avec devis détaillé estimatif au montant de 973.387,94.- € (TTC), élaboré par le bureau d'études TR-Engineering pour le compte de la commune de Goesdorf (initiateur du projet) en vue de la réalisation des travaux de voirie et d'équipements publics du PAP-NQ « Daehlerbaach » à Dahl.
2. d'approuver, en application des dispositions de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la convention conclue le 13 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre et l'exécution du PAP-NQ « Daehlerbaach » à Dahl.

4. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION⁴

Le Conseil communal a décidé de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Nocher, section A de Nocher,

- **n° 119/3229**, lieu-dit « Nacherstrooss », place non construite contenant 5 ares 11 centiares

(parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée) (vente : YELO BAU SA).

5. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Aucun dossier relatif aux lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été soumis à la décision du conseil communal pour la séance du 19 décembre 2024.

6. PROJETS À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE EN COLLABORATION AVEC LA STATION BIOLOGIQUE DU « NATURPARK ÖWERSAUER »

Le Conseil communal décide d'approuver le projet avec devis au montant de **29.000.- €** TTC concernant la réalisation de projets (année 2025) visant la plantation d'arbres et de haies ainsi que les travaux d'entretien y relatifs, y compris lesdites mesures de protection pour les hirondelles.

7. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a décidé d'approuver et de confirmer lesdits règlements temporaires de la circulation en date des 12 et 17 décembre 2024 (chemin communal « Schalbech » et « Um aale Wee » à Dahl).

8. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Aucune demande de subside n'a été soumise à la décision du conseil communal pour la séance du 19 décembre 2024.

9. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR L'OCTROI DE CADEAUX DE DÉPART ET D'ADIEU (PERSONNEL COMMUNAL/ÉLU(S) POLITIQUE(S))

Dans ce contexte, le conseil communal a décidé :

1. d'allouer à **Madame Christa SCHMITZ**, conseillère communale démissionnaire après 7 années de mandat, un cadeau d'adieu d'une valeur de **700.- €** ;
2. d'allouer à **Madame Vandana SPARTZ**, aide-éducatrice auprès de la crèche communale ayant accompli 10 années de service, un cadeau de départ en retraite d'une valeur de **1.000.- €** ;
3. d'allouer à **Monsieur Jules NOSBUSCH**, rédacteur au service des ressources humaines, un cadeau de départ d'une valeur de **400.- €**, pour 4 années de service ;
4. d'offrir aux agents communaux démissionnaires suivants un cadeau de départ sous forme d'une corbeille d'une valeur de **100.- €** :
 - **Madame Isabelle PASQUASY**, éducatrice diplômée à la maison relais ;
 - **Monsieur Sven BEVER**, concierge communal au campus scolaire de Dahl ;
 - **Monsieur Metehan ERMIS**, éducateur diplômé à la maison relais

10. VOTE DU BUDGET RECTIFIÉ 2024 ET DU BUDGET 2025

Le Conseil communal de la commune de Goesdorf a arrêté le budget rectifié de l'exercice 2024 ainsi que le budget de l'exercice 2025.

Tableau récapitulatif – Budget 2025 : (à titre indicatif)

BUDGET Exercice 2025	Service ordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal	Service extraordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal
Total des recettes	11.554.206,00	17.157.600,00
Total des dépenses	10.357.080,00	18.168.600,00
Boni propre à l'exercice	1.197.126,00	/
Mali propre à l'exercice	/	1.011.000,00
Boni présumé fin 2024	22.348,28	/
Mali présumé fin 2024	/	/
Boni général	1.219.474,28	
Mali général		1.011.000,00
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 1.011.000,00	+ 1.011.000,00
Boni définitif 2025	208.474,28	
Mali définitif 2025	/	/

11. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2025

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller, échevin ;
Mme Antinori, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Breyer, conseillère

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER ÉISLEK

Il s'agit en l'occurrence d'une simple présentation aux membres du conseil communal; une décision formelle afférente n'a pas été prise.

2. NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LES SALARIÉS DU SECTEUR D'AIDE ET DE SOINS ET DU SECTEUR SOCIAL (CCT SAS)

Le Conseil communal a décidé d'adopter la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (en abrégé CCT-SAS), signée le 27 novembre 2024 par les fédérations patronales concernées (période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027).

3. RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'ÉDIFICES RELIGIEUX POUR LA PRÉSERVATION OU L'EMBELLEMENT DES ÉDIFICES RELIGIEUX ÉRIGÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOESDORF + MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ÉVENTUELLES

Le Conseil communal a introduit un règlement communal fixant les conditions d'octroi de subventions communales pour les travaux de préservation ou d'embellissement des édifices religieux situés sur le territoire de la commune de Goesdorf.

Ces subventions sont exclusivement destinées aux personnes morales de droit public qui sont propriétaires d'édifices religieux érigés sur le territoire communal.

Les travaux éligibles peuvent être subventionnés comme suit :

30% au maximum pour les travaux de préservation ou d'embellissement des édifices religieux situés sur le territoire de la commune de Goesdorf.

Le montant de la subvention communale à accorder ne peut être inférieur à 1.000.- € ni supérieur à 25.000.- € par édifice religieux.

Dans le même contexte, le conseil communal a voté un crédit spécial d'un montant de 25.000.- € à l'article budgétaire – 4/850/240000/Z/99001 intitulé « Subventions pour préserver et embellir les édifices religieux » pour l'exercice 2025 ;

Moyen de financement :

Cette dépense supplémentaire sera couverte par le boni définitif ordinaire de l'exercice 2025, qui, après imputation du présent crédit spécial de 25.000.- €, s'établira à 183.474,28.- € (208.474,28.- € – 25.000.- €).

4. MAISON RELAIS COMMUNALE : CONVERSION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DIPLÔMÉ EN POSTE D'ÉDUCATEUR GRADUÉ (M/F)

Le Conseil communal a décidé de convertir, pour les besoins de la maison relais communale à Dahl, un poste vacant d'éducateur diplômé (m/f) à durée indéterminée et à tâche complète en poste d'éducateur gradué (m/f) à durée indéterminée (avec tâche complète).

5. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal décide de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Masseler/Harderbach, section D de Masseler et Harderbach ;

- N° cad. 62/1882, lieu-dit « In der Ahlschleckt », haie de 26,2 et (parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones. (vente : CZAÏCKA).

6. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Aucun dossier relatif aux lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été soumis à la décision du conseil communal pour la séance du 31 janvier 2025.

7. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé les règlements temporaires de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

- le règlement temporaire de la circulation concernant les localités de Nocher et de Nocher-Route, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 23 janvier 2025 (travaux d'infrastructure réalisés par les entreprises POST Luxembourg et CREOS) ;
- le règlement temporaire de la circulation concernant la rue « Nacherstrooss » à Nocher, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 29 janvier 2025 (travaux de raccordement) ;
- le règlement temporaire de la circulation concernant les rues « Welscheedgen » et « um Pad » à Nocher, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 29 janvier 2025 (travaux de raccordement et d'infrastructures).

8. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé :

- d'accorder à l'association « Amis du Château de Bourscheid Asbl. » un subside ordinaire au montant de **25.- €** (vingt-cinq euros) pour soutenir les activités de l'association pour l'année 2025 ;
- d'accorder à l'association « Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung » un subside annuel ordinaire au montant de **200.- €**;
- d'accorder à l'association « Wonschkutsch » un subside extraordinaire de **100.- €** (cent euros) afin de couvrir les frais liés à l'inauguration d'un nouveau véhicule spécialement conçu pour répondre aux besoins des citoyens atteints de maladies oculaires.

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 FÉVRIER 2025

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mme Antinori, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Breyer, conseillère

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PRÉSENTATION DU PROJET APPELÉ « SOUS NOS PIEDS » : INTERREG / « NATURPARK ÖEWERSAUER »

Il s'agit en l'occurrence d'une simple présentation aux membres du conseil communal; une décision formelle afférente n'a pas été prise.

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES, DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET AUTRES INFRASTRUCTURES : INFORMATIONS SUR LES ADAPTATIONS EFFECTUÉES ET DISCUSSIONS SUR LES ÉTAPES À VENIR EN VUE DE LEUR ADOPTION FORMELLE PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Les autorités communales envisagent de réviser les règlements relatifs à l'utilisation des salles et autres infrastructures communales.

Une fois les projets de règlements finalisés – y compris le règlement-taxe correspondant – le conseil communal procédera à leur adoption.

Après l'accomplissement des démarches administratives requises (approbations ministérielles, publication officielle, etc.), le public en sera informé. Les règlements adoptés seront publiés conformément aux procédures prévues par la législation en vigueur.

3. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

4. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

5. RÉGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a décidé d'approuver et de confirmer les règlements temporaires de la circulation suivants :

- le règlement temporaire de la circulation concernant le chemin communal dit « Schalbech » entre Buederscheid, Dahl et Nocher-Route, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 14 février 2025 (travaux forestiers réalisés par l'entreprise BMF) ;
- le règlement temporaire de la circulation concernant la rue « Am Rousefeld » à Buederscheid, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 26 février 2025 (travaux de sécurisation de la N15 réalisés par l'Administration des Ponts et Chaussées) ;
- le règlement temporaire de la circulation concernant la rue « Kaunereferwee » à Buederscheid, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 28 février 2025 (travaux de sécurisation de la N15 réalisés par l'Administration des Ponts et Chaussées).

6. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé d'ajourner la décision à prendre au sujet de la demande de subside extraordinaire présentée par l'association appelée « Coin de Terre Dol/Nacher ».

7. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2025

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mme Antinori, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Breyer, conseillère

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PROJET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES À DAHL : PRÉSENTATION ET DISCUSSION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS, NOTAMMENT LE CAHIER DES CHARGES, LE RECOURS À UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP), LES MODALITÉS DE GESTION, LE SCHÉMA DE FINANCEMENT AINSI QUE D'AUTRES ASPECTS PERTINENTS

Le Cabinet de Conseil MC Luxembourg de Mersch a présenté aux membres du conseil communal le projet d'installations photovoltaïques tout en mettant l'accent sur l'élaboration d'un cahier des charges spéciales, adapté à la situation réelle ainsi que sur le mode de gestion à choisir avec les variantes optionnelles possibles.

Par ailleurs, le schéma de financement a été présenté par la même occasion.

Le cahier de charges afférent sera présenté dans les meilleurs délais au conseil communal qui sera appelé de s'y prononcer en toute connaissance de cause.

2. PACTE CLIMAT : « KLIMALEITBILD + BAUSTANDARDS » : DÉCISIONS Y RELATIVES À PRENDRE PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal a approuvé les documents suivants en rapport avec le Pacte Climat 2.0 à savoir :

- A. Plan d'action climatique : « Energie- und Klimaleitbild – Januar 2025 »
- B. Rapport annuel 2024 concernant le Pacte Climat 2.0
- C. Standards environnementaux pour les projets communaux de construction, de rénovation et de développement (« Standards für Bau und Sanierung kommunaler Gebäude und die Gemeindeentwicklung ») – Janvier 2025

3. PROJET D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT, LA PROMOTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À CARACTÈRE RÉGIONAL À WILTZ, EN ABRÉGÉ « ZARW » : INFORMATIONS, DISCUSSIONS ET ACCORD DE PRINCIPE ÉVENTUEL

Le Conseil communal de Goesdorf marque son accord de principe sur l'adhésion au Syndicat ZARW en vue de la réalisation de nouvelles zones d'activités économiques (ZAE), notamment sur les sites de Nothum et Heiderscheid et éventuellement d'autres localisations stratégiques.

4. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE GOESDORF CONCERNANT DES PARCELLES SISES À NOCHER, AU LIEU-DIT « UM BUREN »

1. En application des dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Conseil communal a **donné son accord** avec le projet de modifications ponctuelles du PAG portant sur :
 - a) Les parcelles avec nos. cad. 31/3161 et 31/3222 sises à Nocher au lieu-dit « Um Buren » avec une extension de la zone mixte villageoise (MIX-v) du PAG
 - b) La partie écrite du PAG notamment les articles 8 et 9
 - c) La partie graphique du PAG à savoir le PAP approuvé « Daehlerbaach » à Dahl.
2. Par ailleurs, le Conseil communal partage l'avis susmentionné du 4 avril 2025 émis par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour ce qui est de la modification mineure affectant les parcelles 31/3161 et 31/3222 sises à Nocher, « Um Buren.

Le collège des bourgmestre et échevins est en outre chargé de procéder à la publication et consultation de la présente décision conformément :

- aux dispositions prévues par le chapitre 3.- Procédure d'adoption du plan d'aménagement général de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
- aux dispositions prévues par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment les articles 2.3, 7 et 12.

5. DÉCISION(S) À PRENDRE AU SUJET D'UN PROJET CONCERNANT LA RÉFECTION DE CHEMINS RURAUX ET VICINAUX – ANNÉE 2025

Le Conseil communal approuve le projet N° 103189 concernant les travaux extraordinaires à exécuter dans le cadre de la mise en état des chemins ruraux susmentionnés – année 2025 (devis global : 163.500,00.- € TTC).

6. PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL 2025

Le conseil communal a décidé de prendre connaissance du PPF 2025 (version initiale) conformément aux instructions ministérielles afférentes.

7. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CULTURE, DES SOCIÉTÉS ET DES LOISIRS

Le Conseil communal a décidé de nommer M. EICHER Tom comme membre de la commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs, ceci en remplacement du membre démissionnaire (M. Gilles HAINE).

Il s'ensuit que la commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs est composée par les membres suivants :

Madame BREYER Lis, conseillère communale

Monsieur EICHER Tom

Madame IN'T GROEN Jennifer

Madame LIST Jessy

Monsieur MATHAY Jean-Paul, bourgmestre

Monsieur PEIFFER Jeff
Madame SCHMIT Monique
Madame WEIGEL Steffi
Monsieur WEYLER Max.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION 2025 CONCLUE ENTRE L'OFFICE SOCIAL DE WILTZ ET LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL

Le Conseil communal a approuvé la convention (Année 2025), avec ses annexes, conclue le 30 janvier 2025 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'Office social commun de Wiltz et les communes regroupées.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION 2025 RELATIVE AU CLUB AKTIV PLUS APPELÉ « CLUB UEWERSAUER »

Le Conseil communal décide d'approuver la convention 2025 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Uewersauer ».

10. ACTE(S) NOTARIÉ(S)

Le Conseil communal approuve l'acte de constitution de servitude, n° 1083/2025, conclu le 9 avril 2025 entre l'Administration communale de Goesdorf et la société anonyme CREOS Luxembourg S.A. portant sur une parcelle sise à Bockholtz, au lieu-dit « Kiirchewee », section E de Bockholtz, avec n° cad. 79/785, place, contenant 3 ares 61 centiares.

11. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal a décidé de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'immeubles sis dans la section C de Dahl, « In Ringelsgrund » :

- N° cad. **538/1951**, lieu-dit « In Ringelsgrund », pré de 42 ares
- N° cad. **540**, lieu-dit « In Ringelsgrund », pré de 130,6 ares.

(Parcelles attenantes à un cours d'eau – loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) (vente : MAJERES).

12. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

13. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé les règlements temporaires de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins en date des 4 avril 2025 (rues « Um Knupp » et « Op der Tomm ») et 24 avril 2025 (route barrée de la rue « Um Knupp » à Goesdorf).

14. DEMANDE(S) DE SUBSIDE)

Le Conseil communal a décidé :

- d'accorder à l'association « D'Frënn vum Weeltzer Geenzefest » un subside ordinaire au montant de 125.- € pour soutenir la manifestation relative à la 75e édition de la Fête du Genêt du 07 au 09 juin 2025 ;
- d'accorder à l'association « Open Air Konstfestival Lellgen a.s.b.l. » un subside annuel ordinaire au montant de 50.- € pour soutenir la manifestation dénommée « Konstfestival Lellgen 2025 » ;
- d'accorder à l'association dénommée « National Liberation Memorial » un subside extraordinaire de 3.066,85 € afin de couvrir les frais liés à la cérémonie du 16 décembre 2024 (Commémoration du 80e anniversaire de la Bataille des Ardennes) ;
- d'accorder à l'association « Coin de Terre Dol/Nacher » un subside extraordinaire au montant de 1.300.- € dans le cadre de la rénovation de la salle à Nocher.

15. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2025

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Bieber, conseiller

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 8.30 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. FUTURS PROJETS D'ASSAINISSEMENT : INFORMATIONS ET EXPLICATIONS DE LA PART DES RESPONSABLES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDEN

Il s'agit en l'occurrence d'une simple présentation aux membres du conseil communal; une décision formelle afférente n'a pas été prise.

2. ÉTAT DES RESTANTS 2024

Le Conseil communal a décidé d'admettre l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024:

		Service ordinaire	Service extraordinaire
En reprises provisoires	17.405,82.- €	17.405,82.- €	0
En décharges	1.108,66.- €	1.108,66.- €	0
Total	18.514,48.- €	18.514,48.- €	0

3. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA COMMUNE DE GOESDORF : DÉCISIONS À PRENDRE SUR L'ORGANISATION SCOLAIRE PROVISOIRE 2025/2026 AINSI QUE SUR LES PLANS SCOLAIRES AFFÉRENTS

Le Conseil communal de Goesdorf a approuvé l'organisation scolaire provisoire 2025-2026 ainsi que le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2025-2026.

4. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil communal a voté les modifications budgétaires suivantes :

1. Un crédit spécial supplémentaire de 6.000 € à l'article budgétaire 4/919/615100/99002 – « Relations internes et communication externe » – exercice 2025, portant le crédit total à 12.000 € (6.000 € + 6.000 €)
Moyen de financement : Cette dépense sera couverte par le boni définitif ordinaire de l'exercice 2025.
2. Un crédit spécial au montant de 7.000.- € à l'article budgétaire – 3/242/615100/99001 – « Maison relais/Crèche – Zesumme schaffen » - exercice 2025 ;
Moyen de financement :
Cette dépense supplémentaire est couverte par le boni définitif ordinaire de l'exercice 2025.
3. Un crédit spécial au montant de 21.000.- € à l'article budgétaire – 4/130/211000/21008 – « Études PAP op der Héicht » à Dahl- exercice 2025 ;
Moyen de financement :
Cette dépense supplémentaire est couverte par le boni définitif ordinaire de l'exercice 2025.
4. Une recette ordinaire au montant de 500.- € à l'article budgétaire – 2/241/748330/99001 – « Remboursement formations » - exercice 2025.
5. Une recette ordinaire au montant de 2.500.- € à l'article budgétaire – 2/242/748330/99001 – « Remboursement formations » - exercice 2025.

5. FIXATION DES TAUX MULTIPLICATEURS À APPLIQUER POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2026 EN MATIÈRE D'IMPÔT FONCIER ET EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMERCIAL COMMUNAL

Le Conseil communal décide

- de fixer, pour l'année d'imposition 2026, le taux multiplicateur à appliquer en matière de l'impôt foncier (IF) comme suit :
(montant IF prévisible -2026 : 67.000.- €)
→ **impôt A (IF) : 400 %**
→ **impôt B (IF) : 400 %**
- de fixer, pour l'année d'imposition 2026, le taux multiplicateur à appliquer en matière de l'impôt commercial communal (ICC) comme suit :
(montant ICC prévisible -2026 : 173.000.- €)
→ **impôt ICC : 250%**

6. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

7. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

8. RÉGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé les règlements temporaires de la circulation suivants :

- Règlement temporaire de la circulation concernant la localité de Goesdorf, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 28 avril 2025 (travaux d'infrastructure réalisés dans la rue « Um Knupp » à Goesdorf – route barrée) ;
- Règlement temporaire de la circulation concernant la rue « Am aale Wee » à Bockholtz, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 mai 2025 (travaux d'infrastructure et d'assainissement) ;

Par ailleurs, le Conseil communal a arrêté le règlement temporaire de la circulation suivant :

Pendant la durée des travaux susvisés, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

« Um Buren » à Nocher,
entre le croisement avec « Kiirchewee » et « Stellpad »
jusqu'à au chemin communal dit « Nacherbaach »
à partir du mercredi, 11 juin 2025 6.00 heures jusqu'à la fin des travaux.

9. DEMANDE(S) DE SUBSIDE)

Aucune demande de subside n'a été présentée au conseil communal.

10. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2025

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller, échevin ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Keilen, échevin

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PRÉSENTATION PAR LE CABINET DE CONSEIL MC LUXEMBOURG DE MERSCH : ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE DE LA COMMUNE DE GOESDORF, SON ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES FUTURES

Il s'agit en l'occurrence d'une simple présentation aux membres du conseil communal; une décision formelle n'a pas été prise.

L'analyse afférente servira de base pour élaborer le futur projet de budget 2026.

2. RÉVISION DES TARIFS LIÉS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : PRÉSENTATION DES TABLEURS RELATIFS AU CALCUL DU COÛT DE L'EAU POTABLE ET DE L'AS- SAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Simple présentation. Aucune décision formelle.

3. LICENCE DE CABARETAGE – EXPLOITATION COMMUNALE DE DÉBITS DE BOISSONS AL- COOLISÉES : DÉCISION CONCERNANT LA FIXATION D'UNE INDEMNITÉ REVENANT AU GÉRANT AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE GOESDORF

Le Conseil communal a décidé de fixer, à partir de l'entrée en fonction du futur gérant, une indemnité annuelle de mille euros (1.000.- €) pour l'exercice de la mission de gestion du débit de boissons alcoolisées exploité par la commune de Goesdorf sous licence de cabaretage communale.

Cette indemnité sera versée en une seule fois à la fin de chaque année d'exercice, ou au prorata du temps presté en cas de cessation anticipée des fonctions.

4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DU VIVRE ENSEMBLE INTERCULTUREL

Madame MARTINEZ Lili est nommée comme nouveau membre de la commission communale du vivre ensemble interculturel.

5. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

6. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

7. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé le règlement temporaire de la circulation suivant :

- Règlement temporaire de la circulation concernant la localité de Dahl, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 11 juin 2025 (travaux d'infrastructure au château d'eau à Dahl – route barrée).

8. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé :

- d'accorder à l'association « Amicale CIS Goesdorf Asbl. » un subside ordinaire 2025 au montant de **500.- €** (cinq cents euros) ;
- d'accorder à l'association « FLTT » un subside annuel ordinaire au montant de **50.- €** (cinquante euros).

Par ailleurs le Conseil communal a décidé d'accorder pour l'année 2025 les aides financières suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • Coin de Terre et du Foyer | 400.- € |
| • Association des Aveugles | 100.- € |
| • Handicapés physiques du Nord | 100.- € |
| • Association luxembourgeoise de lutte contre la mucoviscidose | 300.- € |
| • Syndicat d'initiative (Commune de Goesdorf) | 1.500.- € |
| • Association « D.T. Nocher » | 3.000.- € |
| • Chorale Gemeng Géisdref | 3.000.- €. |

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

10. ACCORD DE PRINCIPE QUANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE « WOOLTZ ET ALENTOURS » (POINT SUPPLÉMENTAIRE – ARTICLE 13 DE LA LOI COMMUNALE)

Le Conseil communal a émis son accord de principe pour la validation ultérieure de la convention de coopération territoriale « Wooltz et alentours » à conclure entre l'État, les Communes de Boulaide, d'Esch-sur-Sûre, de Goesdorf, du Lac de la Haute-Sûre, de Wiltz et de Winseler ainsi que le Syndicat intercommunal PNHS.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUILLET 2025

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller, échevin ;
Mme Antinori, MM. Biever et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Keilen, échevin, Mme Breyer et M. Paquay, conseillers

Procurations :

- Délégation du droit de vote (procuration) présentée par M. Fernand PAQUAY le 23 juillet 2025 – conseiller délégué : M. Georges BIEVER, conseiller ;
- Délégation du droit de vote (procuration présentée par M. Marc KEILEN le 25 juillet 2025 – conseiller délégué : M. Jean-Paul MATHAY, bourgmestre.

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE EUROPÉENNE AGRÉÉE (EEA) SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE FONDAMENTALE À NOCHER : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INTENTION DE LA COMMUNE D'ENGAGER UNE COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS ÉTATIQUES COMPÉTENTES, EN VUE DE DÉTERMINER CONJOINTEMENT LES MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT DU PROJET

Le conseil communal approuve l'engagement de la Commune de Goesdorf dans une collaboration avec l'État luxembourgeois pour l'implantation d'une école européenne agréée à Nocher, conformément au projet de convention-cadre. Il marque son accord de principe pour la vente du bâtiment scolaire existant et des terrains attenants à l'État, après réalisation des nouvelles infrastructures par la Commune, qui en assumera la maîtrise d'ouvrage. Le Collège des bourgmestre et échevins est autorisé à poursuivre les négociations avec les ministères compétents et à signer les conventions prévues, sous réserve d'approbation étatique. En cas d'abandon du projet, les frais d'étude seront partagés équitablement entre l'État et la Commune.

2. DÉCISION(S) À PRENDRE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'INSTALLATIONS D'ÉQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES À DAHL

Le conseil communal approuve le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque avec stockage sur les toitures du complexe scolaire de Dahl, dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Il valide le projet de contrat de concession encadrant les conditions de réalisation et d'exploitation, et autorise le Collège des bourgmestre et échevins à engager la procédure de mise en concurrence, à sélectionner les candidats, à négocier si nécessaire et à conclure le contrat avec l'opérateur retenu. Parallèlement, il

approuve un projet de travaux électriques généraux, estimé à 276.030 € HTVA, à réaliser séparément par la Commune dans le cadre d'un marché public distinct. Le Collège est chargé de veiller à la bonne exécution globale du projet.

3. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le conseil communal a marqué son accord avec diverses modifications budgétaires 2025, notamment en ce qui concerne les articles budgétaires suivants :

- 2/180/748380/99001 : crédit spécial nouveau : 190.500.- €
(régularisation de la contribution au Fonds pour l'emploi – exercice 2024)
- 3/180/613300/99001 : crédit supplémentaire : 800.- € (total : 1.000.- €)
(services bancaires et assimilés)
- 3/913/641000/99001 : crédit supplémentaire : 20.000.- € (total : 26.000.- €)
(redevances pour licences informatiques et progiciels informatiques)
- 3/926/612160/99001 : crédit supplémentaire : 2.000.- € (total : 6.000.- €)
(projets communs des cycles 1-4)
- 4/130/211000/99001 : crédit supplémentaire : 10.000.- € (total : 40.000.- €)
(Plan d'aménagement)
- 4/913/221311/25012 : crédit spécial nouveau : 150.000.- €
(Campus scolaire Dahl : régularisation finale)

4. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

5. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

6. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal décide d'accorder à l'Association des parents d'élèves de l'école fondamentale de la commune de Goesdorf Asbl un subside extraordinaire au montant de 209,76.- € afin de contribuer aux frais d'organisation et d'installation de jeux lors de la fête scolaire dénommée « Campusfest » 2025.

7. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

8. ACTE NOTARIÉ (POINT SUPPLÉMENTAIRE)

Le Conseil communal a approuvé l'acte d'abandon-cession N° 12730 conclu le 03 juin 2025 entre la commune de Goesdorf et les époux M. Naser REDZOVIC et Mme Tanja RAACH, concernant une parcelle n° cad. 1028/3192, lieu-dit « Kaunereferwee », place voirie, contenance 0,43 are, abandonnée et cédée gratuitement à la commune.